

Traitement des condensats, protection de l'environnement.



Pensez à proposer systématiquement un séparateur huile-eau lors de vos offres en rappelant les textes en vigueur !

Les séparateurs PURO sont conçus pour une valeur résiduelle de 10 mg/litre et donc conformes pour l'obtention de la norme ISO 14000

L'obtention de la norme ISO 14000 est devenue un but pour nombre de sociétés soucieuses de produire propre. Ces sociétés doivent dès lors impérativement traiter tous leurs rejets polluants parmi lesquels se trouvent les condensats huileux issus des systèmes d'air comprimé.

Pour les installations classées la norme est de 10 mg d'hydrocarbures maximum par litre si le rejet total dépasse 100 grammes/jour. (Valeur imposée par l'arrêté du 1/3/93) Cette valeur peut être abaissée (installation classée ou non) par différentes autorités. (DDASS, agence de bassin, proximité parc naturel ou zone de captage d'eau potable)



A la rubrique transports....

Lors d'avaries de transport, (casse manquants etc..) il convient, ce n'est pas une nouveauté, d'apposer des réserves sur le récépissé pour prétendre à une indemnisation par le transporteur.

Ce qui est souvent méconnu, en revanche, c'est que **les réserves doivent être nettes, écrites et complètes.**(sic)

Sont donc **systématiquement rejetées** par les assurances les mentions dont vous trouverez quelques exemples ci-après

Toutes les "Sous réserves...." ou assimilés

- Sous réserve de déballage
- Sous réserve de contrôle
- Sous réserve de bon fonctionnement...
- Dommages à vérifier....

Les réserves jugées incomplètes...

- Carton abîmé.
- Colis reçu ouvert, ou Colis éventré.

Pour les assureurs un emballage abîmé n'implique pas que la marchandise contenue est endommagée, il est donc absolument indispensable de le préciser sur le récépissé de transport.

Exemples de réserves recevables.

- Colis reçu endommagé, marchandise abîmée, tôles tordues.
- Colis reçu éventré, marchandise détériorée.

Pensez à sensibiliser votre service réception sur la nécessité de ces procédures. Dans le cas contraire, en cas d'avaries, les frais de remise en état resteraient à votre charge.

UN POINT TECHNIQUE

LA ROSE E !!!

Deuxième volet consacré à la rosée qui nous l'espérons n'aura plus de secrets pour vous.

Le point de rosée possède un piège dans lequel tombent volontiers les novices et qui consiste à comparer 2 échelles totalement différentes :

- L'échelle des températures de rosée qui croit de façon linéaire (degrés Celsius)
- L'échelle des teneurs en vapeur d'eau qui est exponentielle. (*)

Prenons 2 exemples avec chacun un écart de 20°C de point de rosée.

de -40°C à -20°C, la valeur passe de 0,117 g/m³ à 0,885 g/m³ soit : + 0,77 g/m³

de +35°C à +55°C, la valeur passe de 39,29 g/m³ à 103,45 g/m³ soit: + 64,16 g/m³

L'on voit bien ici que les 2 échelles sont totalement dissociées.

Ces valeurs prennent toute leur importance lorsqu'il s'agit de sélectionner un sécheur par adsorption.

En effet, tous les sécheurs sont calculés sur une température d'entrée d'air de 35°C (soit 39,29 g de vapeur d'eau par m³ comprimé) et utilisent un débit d'air de régénération moyen d'environ 15% pour extraire (39,29 - 0,117) = 39,173 g/m³.

En été par exemple, si la température d'air comprimé "grimpe" jusqu'à +55°C, le sécheur se retrouvera sous-dimensionné d'un facteur de (64,15 / 39,29) : 163%. Dans ces conditions il ne sera pas étonnant, de voir se détériorer rapidement de point de rosée, la charge de dessicant et voir de l'eau liquide apparaître dans les canalisations en aval du sécheur.

Nous espérons que ce rapide tour d'horizon du point de rosée vous sera utile pour vos démarches technico-commerciales. N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande d'information complémentaire.

(*) La table des poids de vapeur d'eau saturante est téléchargeable sur notre site à l'adresse : www.partenair.fr/PDF/roseee.pdf

C h e r c h e z l ' e r r e u r



Nous passons 8 heures par jour à travailler soit 1/3 du temps total de notre journée.

Par an, nous travaillons donc 1/3 de 365 jours soit environ 122 jours.

Mais nous ne travaillons pas les samedis ni les dimanches, qui représentent (52 semaines x 2 jours) = 104 jours

Nous travaillons donc 122 - 104 = 18 jours.

Mais la somme des congés et jours fériés est supérieure à 18 jours.

Donc personne ne travaille !